



# PHOQUE-VEAU MARIN, RAPPEL DE VIGILANCE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Erwan PATTE | 06 83 56 79 68 | [epatte@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:epatte@parc-cotentin-bessin.fr)  
Responsable communication

Le **phoque-veau marin** est une espèce présente en baie des Veys avec une colonie d'environ 180 individus dénombrés avec une trentaine de naissances annuelles. En baie des Veys, la qualité des milieux et la **quiétude nécessaire à l'animal** ont favorisé le bon développement de la colonie.

### UNE ESPÈCE PROTÉGÉE

Mais ces conditions sont fragiles et c'est pourquoi, **cette espèce est protégée et son dérangement est interdit et peut être verbalisable**. Son observation reste toutefois possible sous réserve de prendre certaines précautions : se faire discret et respecter une distance d'au moins 300 mètres.



### UNE ESPÈCE SENSIBLE AU DÉRANGEMENT

Le phoque **est sensible au dérangement plus particulièrement en cette période de l'année qui correspond aux naissances, à l'allaitement des jeunes et à la mue**. En effet, le dérangement est la première cause de disparition de l'espèce de certains

estuaires . De plus, lors d'une phase de dérangement, les mères prennent la fuite sans que les jeunes soient en capacité de les suivre. **Cela constitue la première cause de mortalité des jeunes.**

**L'implication de tous dans le respect de ces règles élémentaires est importante pour que nous puissions continuer à admirer ce bel animal.**

### QUE FAIRE AVEC UN MAMMIFÈRE MARIN ÉCHOUÉ ?

D'une manière générale en cas de rencontre ou d'observation d'un mammifère marin échoué (phoque, dauphin,...) **ne tentez pas de l'approcher, ne le touchez pas et prévenez le réseau national d'échouages (Observatoire PELAGIS) au 05 46 44 99 10**. Ce dernier centralise les appels et met en œuvre la prise en charge de l'animal.

### LA RÉGLEMENTATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU DOMAINE DE BEAUGUILLOT

Dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Domaine de Beauguillot pour faire en sorte que ce site protégé conserve son rôle primordial en termes de conservation du patrimoine naturel et apporte une réponse adaptée à une demande croissante de la part du public, **le**

décret n° 2021-1319 a fait évoluer la réglementation en vigueur.

Ainsi, entre autres dispositions, la partie terrestre n'est accessible que par les piétons et uniquement sur les cheminements dédiés et balisés ; alors que l'accès à la partie maritime est interdit, y compris par la mer ou les airs, à l'exception des professionnels dûment autorisés (conchyliculture, pêche).

Pour en savoir plus :

- > [Les phoques veaux-marins](#)
- > <https://parc-cotentin-bessin.fr/la-reserve-naturelle-nationale-du-domaine-de-beauguillot>

